

PREFECTURE de la SEINE - MARITIME.

Arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime du 21 juillet 2022

ENQUETE PUBLIQUE

(Du lundi 19/09/2022 au mardi 18/10/2022)

Société Prestométal, demande d'autorisation environnementale en vue de la régularisation de l'extension du site de regroupement et de tri de déchets métalliques, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Saint-Aubin-lès- Elbeuf 76410.



Décision n° E22000050/76 du 20/06/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
(TOME 2/2)

Suivant le Code de l'Environnement, le rapport fait l'objet d'un document séparé du présent document.

S O M M A I R E

➤ **THOME 2 - Conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur**

Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique (*page 3*)

Présentation de l'activité (*page 3*)

Procédure réglementaire (*page 4*)

Déroulement de l'enquête (*page 4*)

✓ **Conclusions motivées du commissaire-enquêteur**

Préambule (*page 5*)

Conclusions motivées à propos des mises en conformités (*page 5*)

Conclusions motivées à propos des nuisances sonores (*page 6*)

Conclusions motivées à propos des nuisances environnementales (*page 7*)

Conclusions motivées à propos de la création de bassin de récupération (*page 7*)

✓ **Avis du commissaire-enquêteur** (*pages 8 et 9*)

➤ 1 - Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique

Une enquête publique de 30 jours est ouverte du lundi 19 septembre 2022 9h00 au mardi 18 octobre 2022 17h00. Cette enquête publique porte sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est présenté par la SARL Prestométal, rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

L'objet de la demande d'autorisation environnementale consiste en la **régularisation des activités** de la SARL Prestométal suite au développement de ses activités, et notamment l'acquisition d'une parcelle mitoyenne ayant permis l'agrandissement de la plateforme de stockage.

Ce projet est soumis au régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2718 et n° 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

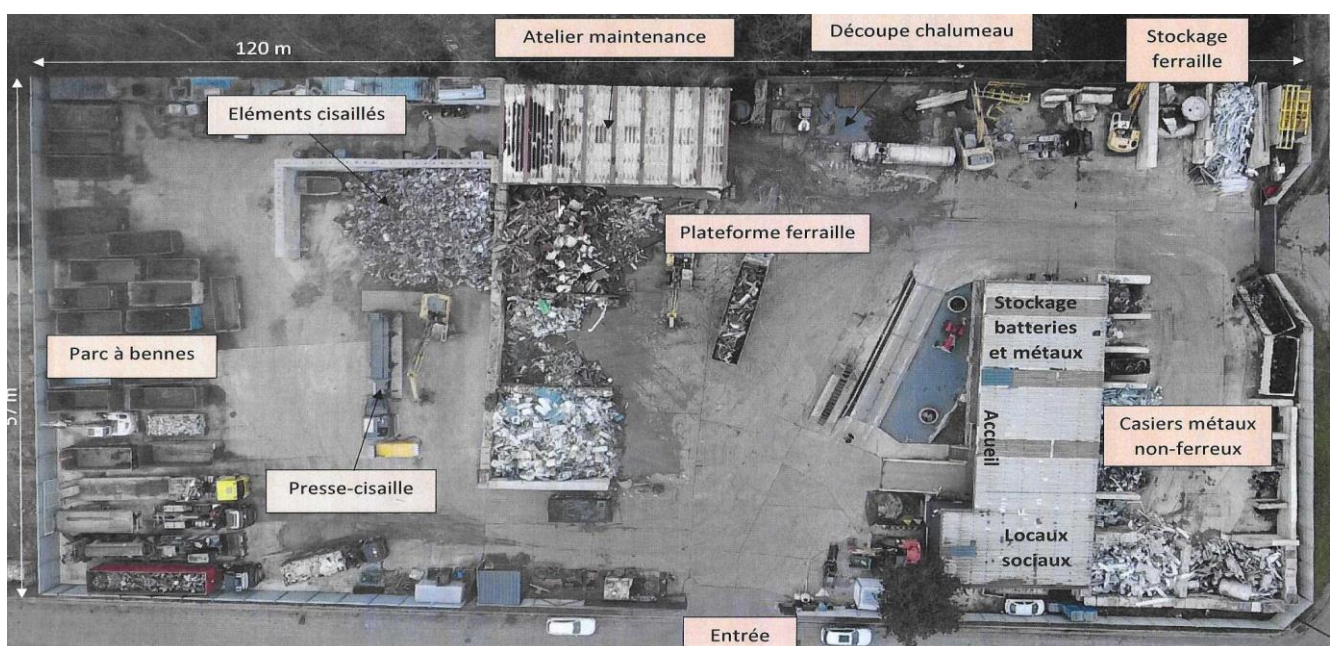
➤ 2-Présentation de l'activité :

PRESTOMETAL est spécialisé dans le regroupement de déchets métalliques et de batteries usagées. L'activité du site consiste à réceptionner les matériaux et les trier par nature pour optimiser leur valorisation ultérieure.

Les principales natures de matériaux réceptionnés sur le site sont :

- Métaux ferreux (ferraille) : stockage sur une plateforme béton extérieure,
- Métaux non ferreux (aluminium, cuivre, ...) : stockage en bacs dans le bâtiment et en casiers sur la plateforme extérieure,
- D3E (uniquement gros électroménager hors froid de type gazinière, chauffe-eau, machine à laver, stockage en extérieur sur la dalle béton.
- Batteries usagées : stockage dans des bacs plastiques étanches dans le bâtiment (capacité actuelle de 7 tonnes). L'objectif est d'augmenter la capacité de stockage afin d'améliorer les conditions d'exploitation et optimiser les enlèvements. A terme, le site disposera d'une capacité de stockage de 20 tonnes entreposées en bacs dans le bâtiment (soit l'équivalent de 2 bennes).

Hormis ces matériaux, tout autre déchet est interdit sur site.



Configuration générale du site d'exploitation.

➤ **3 - Procédure réglementaire :**

Ce dossier soumis à enquête publique, après une instruction préalable de l'inspection des installations classées.

Au terme de l'enquête publique, les décisions pouvant être adoptées seront un avis favorable ou défavorable du commissaire enquêteur et des collectivités locales concernées.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation, après la clôture de l'enquête publique est M. le Préfet de Seine Maritime.

➤ **4 - Déroulement de l'enquête :**

✓ **4-1 Désignation du commissaire-enquêteur :**

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen m'a désigné, le 20/06/2022, en qualité de commissaire-enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le dossier est présenté par la SARL Prestométal, rue du Maréchal Delattre de Tassigny à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

L'objet de la demande d'autorisation environnementale consiste en la régularisation des activités de la société, suite au développement de ses activités, et notamment l'acquisition d'une parcelle mitoyenne ayant permis l'agrandissement de la plateforme de stockage.

✓ **4-2 Préparation, organisation avant l'enquête :**

Le 02 août 2022, j'ai rencontré Madame Carole AUQUIER de la préfecture de la Seine-Maritime, en concertation, nous avons défini les modalités de l'enquête publique de 30 jours consécutifs qui se déroulera du lundi 19 septembre 2022 à 9h00 au mardi 18 octobre 2022 à 17h00.

Nous avons convenu, que j'assurerai quatre permanences, afin de recevoir les observations et propositions du public à la mairie de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, aux jours et heures suivantes :

- Jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 8 octobre 2022 de 10h à 12h00
- Vendredi 14 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 18 octobre de 14h00 à 17h00 (clôture)

✓ **4-3 Bilan des contributions et observations :**

- 3 Contributions ont été déposées sur le registre papier.
- 2 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisées.
- 6 Courriers ont été remis au commissaire-enquêteur.
- Des contributions déposées et courriers, il ressort 16 observations développées dans le procès-verbal, pour réponse en mémoire du pétitionnaire.

L'ensemble des contributions sont défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

➤ 5 - Conclusions motivées du commissaire-enquêteur :

✓ Préambule :

L'activité de la société Prestométal relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'établissement dispose d'un récépissé de déclaration du 6 mars 2017.

Suite à l'acquisition en 2020, d'une parcelle de 2430 m² mitoyenne à celle existante de l'entreprise de 4488 m², le dirigeant a aménagé de son activité une extension en 2021, sans autorisation des services de l'état.

Sans l'intervention de l'inspection de la DREAL, depuis début janvier 2021 et des plaintes des voisins, la société aurait-elle continué son activité, sans la régularisation soumise à l'enquête publique ? Le pétitionnaire dans son mémoire en réponse n'a pas répondu à cette interrogation, sauf par omission. Depuis le maître d'ouvrage a réalisé des modifications pour se mettre en conformité.

Cette enquête a soulevé de nombreuses observations, particulièrement sur les nuisances sonores.

➤ Conclusions motivées à propos des mises en conformités :

- Obligations du pétitionnaire :

- Les batteries sont stockées à l'abri des intempéries, un registre informatique a été mis en place pour les entrées et les sorties. Le stockage des produits liquides sur bac de rétention.



Stock principal de batterie dans le bâtiment

- Le contrôle périodique a mis en évidence 4 non-conformités majeures (contrôle des extincteurs de moins d'un an, pas de mesure des eaux pluviales, pas de registre déchet, pas de mesures de bruit). Toutes ces non-conformités ont été traitées et levées.
- Le contrôle des installations électriques a été réalisé par la société SOCOTEC en février 2022.
- D'autres non-conformités mineures ont été relevées. Elles ont fait l'objet d'un plan d'action et l'ensemble des aménagements a été réalisé.
- Des travaux sont par ailleurs encore prévus pour améliorer les conditions de gestion des eaux (aménagement d'un bassin de confinement et remplacement des dispositifs de traitement des eaux).

➤ **Conclusions motivées à propos des nuisances sonores :**

Les nuisances sonores font l'objet des principales observations déposées par le public liées à l'activité de la société PRESTOMETAL.

Malgré la pose d'un mur anti-bruit et l'installation de la presse électrique en remplaçant de l'ancienne presse thermique réformée et plus bruyante. Ainsi, que le remplacement de 2 pelles à grappin, les bruits de l'activité sont toujours perceptibles, par les riverains ayant déposés sur les registres des observations.

Après l'analyse, des relevés des niveaux acoustiques, J'observe que les résultats relevés à 115 m de l'habitation, installation à l'arrêt se situent entre 54 et 88 dB et en fonctionnement entre 47 et 79 dB. Soit, c'est une erreur de relevé, soit les bruits ambiants extérieurs au moment du relevé à l'arrêt de l'activité étaient plus importants.

Mesures effectuées en limite de propriété en 3 points :

Installation en fonctionnement se situent entre 70 dB avec des pointes à 93 dB.

Mesures effectuées à 70 m d'une habitation installation en fonctionnement se situent entre 49 et 74 dB

Mesures effectuées à 70 m d'une habitation installation à l'arrêt se situent entre 45 et 71 dB.

Mesures effectuées à 115m d'une habitation installation en fonctionnement se situent entre 47 et 79 dB

Mesures effectuées à 115 m d'une habitation installation à l'arrêt se situent entre 54 et 88 dB.

Mesures effectuées à 135m d'une habitation installation en fonctionnement se situent entre 47 et 71 dB

Mesures effectuées à 135 m d'une habitation installation à l'arrêt se situent entre 46 et 77 dB.

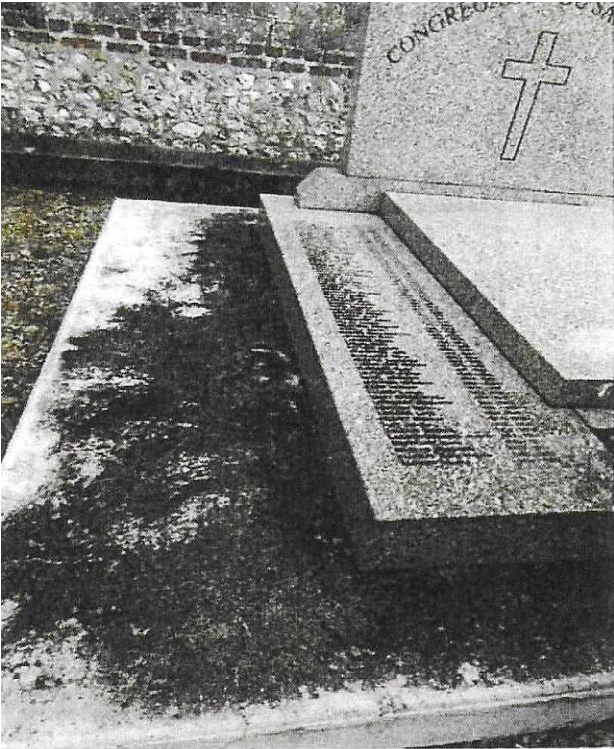
Le pétitionnaire dans le mémoire en réponse du procès-verbal indique : *« qu'il est compliqué de diminuer d'avantage les émissions de bruit perceptibles de l'extérieur »*

Après contact avec Monsieur MASSON gérant, celui-ci s'engage à modifier les opérations de manipulation des matériaux ferreux lors des chargements et des déchargements à la pelle à grappin, à sensibiliser les opérateurs, ainsi que de former tout nouveau collaborateur à ce sujet.

Cette proposition, je pense, va diminuer l'impact des nuisances sonores de manière significative.

Par ailleurs, je regrette que le maitre d'ouvrage n'ait pas pris d'engagement à l'observation concernant le public se rendant au cimetière situé à une dizaine de mètres, notamment pour le recueil des familles lors des opérations funéraires (inhumations).

➤ Conclusions motivées à propos des dépôts de poussières abrasives:



Plusieurs habitants évoquent des odeurs qui sont certainement dues aux fumées, suite aux brûlages des câbles électriques pour récupérer le cuivre. Il nous est également signalé que des poussières abrasives abiment les tombes lorsqu'elles retombent dans le cimetière (signalement d'une conseillère).

Dans le cas d'incinération de câbles électriques enrobés de plastique, des fumées abondantes se dégagent dans l'atmosphère et produisent, en retombant des matières poussiéreuses et abrasives.

Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire en réponse : « Il est difficilement recevable d'imputer à PRESTOMETAL l'émission de poussières abrasives et le noircissement des pierres tombales, alors qu'un incinérateur (incinérateur de boues de la station d'épuration) et d'autres établissements industriels conséquents sont localisés à proximité du site ... »

Je tiens à rectifier la réponse du pétitionnaire, pour préciser qu'il n'y a pas d'incinérateur de boues dans le secteur, mais bien des stations de traitements des eaux usées (STEP). Elles se situent géographiquement à 780 m pour la STEP Métropole et à 800 m pour la STEP BASF.

Rappel pour le maître d'ouvrage : la fonction d'une station d'épuration des eaux usées ou plus communément appelée STEP, est un centre de traitement de l'eau. Ce centre de traitement a deux missions bien distinctes. La première, recycler les eaux usées en éliminant les polluants avant leur rejet dans la nature. La deuxième, rendre les eaux naturelles propres et sans danger pour la consommation humaine.

Une STEP n'a pas vocation de rejeter des poussières dans l'atmosphère. Je pense, que l'opération d'incinération de câbles électriques a dû être réalisée, à une certaine époque ?

➤ Conclusions motivées à propos de la création de bassin de récupérations :

Le site n'est pas localisé à l'intérieur d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le site est raccordé au réseau public de distribution d'eau potable.

Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers le réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales de toitures passent par un réseau dédié à destination des eaux pluviales.

Les eaux de ruissellement des plateformes de stockage et de circulation seront dirigées via 2 exutoires vers le réseau pluvial public. Il est prévu la mise en place de 2 décanteurs lamellaires afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées « Matières en suspension MES » Ceux-ci seront dimensionnés en fonction des surfaces de ruissellement à évacuer.

Il est prévu de créer un bassin enterré pour gérer une superficie de 4500 m² (incluant les 2400 m² de la nouvelle parcelle acquise en 2021). Celui-ci pourra également permettre de collecter les eaux

d'extinction d'incendie du site, le cas échéant. Cependant l'ARS émet des réserves concernant son dimensionnement.

➤ Avis du commissaire-enquêteur :

- **A l'issue de l'enquête publique ayant duré 30 jours :**
- L'enquête s'est déroulée conformément au code de l'environnement en vigueur, dans de très bonnes conditions, dans le respect de la réglementation et de l'arrêté préfectoral d'organisation, sans incident et dans un climat serein. Qu'elle a fourni au public une offre dématérialisée lui permettant de prendre connaissance du dossier et de formuler ses contributions sans avoir à se rendre à la mairie siège de l'enquête.
- L'intérêt de la population pour le projet a été très faible, sauf pour les riverains impactés par les nuisances sonores.
- La publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête.
- Les publications légales dans les journaux ont été faites dans deux journaux paraissant dans le département concerné, 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- L'analyse comparative que j'ai faite de la composition du dossier et des prescriptions réglementaires ne fait apparaître aucun manquement significatif. La composition du dossier répond aux préconisations législatives et réglementaires du code de l'environnement, sa mise à disposition a respecté la stricte concordance du dossier « papier », consultable par le public au siège de l'enquête, et du dossier dématérialisé, dont les pièces sont restées consultables et téléchargeables durant toute l'enquête. Les pièces qui le composent sont structurées, lisibles et compréhensibles par tout un chacun.
- Le public a été mis en mesure de prendre connaissance du dossier du projet, dont la mise à sa disposition n'a soulevé aucune difficulté particulière, d'exprimer son point de vue, de prendre connaissance des autres contributions déposées par le public pendant la durée de l'enquête, quel que soit le support utilisé (papier ou dématérialisé),
- J'ai tenu 4 permanences prévues, j'ai reçu le public dans de bonnes conditions, en toute confidentialité.
- Cette enquête a duré 30 jours consécutifs du lundi 19 septembre 2022 au mardi 18 octobre 2022 à 17h00 et s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté d'organisation du 21 juillet 2022. Le public a été correctement et suffisamment informé de son existence et de ses possibilités de consulter le dossier et d'apporter ses contributions. Je n'ai constaté aucun incident ni relevé d'anomalie.
- Le pétitionnaire a répondu aux 16 observations du public et a fourni son mémoire en réponse dans les délais légaux.
- Les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés.

Au préalable, avant de donner mon avis :

- Je prends acte des engagements du gérant de la société PRESTOMETAL en complément des travaux, d'aménagements, des investissements déjà réalisés et à venir, de diminuer l'impact sonore par l'intermédiaire d'un mode opératoire relatif au chargement et déchargement avec les pelles à grappin. Cette proposition consiste de déposer et non de « larguer » les matériaux ferreux. De sensibiliser et former les opérateurs à cette méthode plus douce et moins bruyante.
- PRESTOMETAL propose de faire reboucher les "nids de poule" sur la chaussée qui sont situés à proximité de l'établissement.
L'exploitant va également se rapprocher des services de la mairie pour voir si des travaux d'amélioration de la chaussée sont prévus (renforcement de la sous-couche évitant la formation de nids de poules) »
- Je regrette que le maître d'ouvrage n'ait pas pris d'engagement, à l'observation des nuisances sonores, lors des manipulations des matériaux ferreux, concernant le public qui se rend au cimetière situé à une dizaine de mètres, notamment pour le recueil des familles lors des opérations funéraires (inhumations).

Je recommande au pétitionnaire :

- De prendre attache avec Madame le Maire de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, ainsi qu'avec l'association A.P.E.S.A.C pour effectuer un point sur toutes les améliorations réalisées et à venir.
- De respecter les horaires de fonctionnement indiqués dans le dossier de l'enquête publique (page 11 partie 2)

Dans ces conditions citées dessus, je donne un **AVIS FAVORABLE** à ce projet.

Assorti de deux réserves :

- 1 - De mettre en œuvre le nouveau mode opératoire proposé, de manipulation avec les pelles à grappin des matériaux ferreux pour limiter les nuisances sonores.
- 2 - De réaliser des mesures acoustiques, après la mise en place du nouveau mode opératoire, par une société agréée.

Le 14 novembre 2022

Alain CARU

Commissaire enquêteur

